

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 22

Pouvoirs : 7

Date de convocation :

30/10/2024

Date d'affichage :

08/11/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre sportif de Bellecin, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :** BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BLASER Michel (représenté par BENIER-ROLLER Claude) ; CASSABOIS Yannick (représenté par PROST Philippe) ; CHATOT Patrick (représenté par DUTHION Jean-Paul) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUBOCAGE Françoise (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; GERMAIN Christophe (représenté par RETORD Dominique) ; REVOL Hervé (représenté par GAUTHIER PACOUD Sandrine) ;

**Objet : MARCHES PUBLICS - Approbation de l'attribution du marché public de services de Fourniture, conditionnement et livraison de titres-restaurant pour les agents de Terre d'Émeraude Communauté**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté recourt à la fourniture de titres restaurants au format « papier » à l'attention des agents de la collectivité. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € et Terre d'Émeraude Communauté participe à hauteur de 50 %.

Le nombre de bénéficiaires potentiels des titres restaurants est estimé à environ 110 agents (le nombre d'agents susceptibles d'adhérer au dispositif pouvant varier). Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en cours de marché en fonction des modifications des règles d'attribution des titres restaurant, des choix d'adhésion des agents et des effectifs de la Collectivité, notamment en cas de transfert de compétences et de personnel.

En application des articles L 2124-1, L2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, la procédure retenue pour la présente consultation est l'appel d'offre ouvert. L'estimation actualisée était portée à 100 000,00 € HT par an. La consultation des entreprises s'est déroulée du 25/09/2024 au 23/10/2024.

La publicité relative au marché a été diffusée sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS emarchespublics.com le 27/09/2024 ainsi qu'au BOAMP et JOUE le 25/09/2024. La date limite de remise des offres était fixée au 23 Octobre 2024. 3 offres ont été reçues. 1 offre est apparue inappropriée.

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 29 Octobre 2024 et au regard de la sélection et du classement des offres opérés ainsi que du budget global affecté à la prestation, il est proposé d'attribuer le marché public à l'entreprise UP France.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le marché de service présenté.

**DE RETENIR** l'entreprise UP France pour la fourniture, le conditionnement et la livraison de titres-restaurant pour les agents de Terre d'Émeraude Communauté.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer ce marché avec l'entreprise UP France et tous documents utiles à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

